

PRÉFET DE L'ISÈRE

ORIGINAL	JMB
RÉPONSE	
COPIE	JB - HLP. JH

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Énergie

Grenoble, le

20 MARS 2018

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Risques Technologiques, Mines et Carrières
Unité Appareils à pression – Canalisations
Tél. : 04 26 28 66 82
Télécopie : 04 26 28 67 19
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2017-cana476-LET-MAD_TUP_Propylène

Le Préfet de l'Isère

à

Mesdames les Maires de Charnècles, Renage, Saint-Egrève
Thodure et Vourey
Messieurs les Maires de Beaucroissant, Brezins, Châtenay,
Echirolles, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Izeaux, Le-Pont-
de-Claix, Lentiol, Moirans, Rives, Saint-Etienne-de-Saint-
Geoirs, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Seyssinet-
Pariset, Seyssins, Sillans, Viriville et Voreppe

Objet : Mise à l'arrêt définitif d'une canalisation de transport de propylène
P.J. : Décision ministérielle du 4 août 2017

Par lettre du 14 novembre 2016, la Société Transugil Propylène a adressé au ministre de la transition écologique et solidaire, un dossier de mise à l'arrêt définitif du tronçon de canalisation de transport de propylène DN150 de 71 kilomètres reliant le stockage souterrain situé sur la commune du Grand-Serre (26) et la plate-forme chimique de Pont-de-Claix (38)

Le tronçon traversant le territoire de votre commune, vous avez été consulté dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Je vous informe que le ministre de la transition écologique et solidaire a donné son accord pour cette mise à l'arrêt définitif, sous réserve du respect des dispositions techniques figurant au dossier et rappelées dans sa décision.

Cette canalisation avait bénéficié de servitudes lors de sa construction (bande de servitude forte de 5 mètres et bande de servitude faible de 10 mètres), servitudes citées au II – C – a) de l'annexe I du livre I du code de l'urbanisme et mentionnées aux articles R151-51 et R161-8 du même code.

Conformément aux dispositions de l'article R.555-29 du code de l'environnement, je vous notifie que l'arrêt définitif de ce tronçon de canalisation entraîne la suppression des servitudes afférentes à cet ouvrage.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Copie : DREAL

27

Mairie de BEAUCROISSANT
120 rue Louis-Durand
38140 Beaucroissant

Mairie de BREZINS
2 place de la Mairie
38590 Brézins

Mairie de CHARNECLES
260 chemin de l'Église
38140 Charnècles

Mairie de CHATENAY
542 route du Tramway
38980 Châtenay

Mairie de ECHIROLLES
1 place des Cinq-Fontaines, BP 248
38130 Echirolles

Mairie de FONTAINE
89 mail Marcel-Cachin, BP 147
38600 Fontaine

Mairie de FONTANIL CORNILLON
2 rue Fétola
38120 Fontanil-Cornillon

Mairie de IZEAUX
7 rue Émile-Zola
38140 Izeaux

Mairie du PONT DE CLAIX
CS 30001, Place du 8-Mai-1945
38800 Le Pont-de-Claix

Mairie de LENTIOL
23, place de la Mairie
38270 Lentiol

Mairie de MOIRANS
Place de l'Assemblée-Départementale
38430 Moirans

Mairie de RENAGE
55 boulevard du Docteur-Valois, BP 6
38140 Renage

Mairie de RIVES
Place de la Libération, BP 106
38140 Rives

Mairie de SAINT EGREVE
36 avenue du Général-de-Gaulle
38120 Saint-Egrève

Mairie de SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
CS 30104, Place Alexandre-Gagneux
38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Mairie de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX
409 Grande rue
38870 Saint-Siméon-de-Bressieux

Mairie de SASSENAGE
1 place de la Libération, BP 31
38360 Sassenage

Mairie de SEYSSINET PARISET
Place André-Balme
38170 Seyssinet-Pariset

Mairie de SEYSSINS
Parc François-Mitterrand
38180 Seyssins

Mairie de SILLANS
384 rue de la République
38590 Sillans

Mairie de THODURE
98 route de Grand-Serre
38260 Thodure

Mairie de VIRIVILLE
59 avenue du Docteur-Turc
38980 Viriville

Mairie de VOREPPE
CS 40147, 1 place Charles-de-Gaulle
38340 Voreppe

Mairie de VOUREY
115 route de la Fontaine-Ronde
38210 Vourey

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 4 août 2017

Service des risques technologiques
Sous-direction des risques accidentels
Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux

Notre réf. : BSERR n° 17-065

Affaire suivie par : Stéphane RICHARD
Stephane.richard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 90 76

Le ministre de la transition écologique et
solidaire

à

Monsieur le gérant de la société
TRANSUGIL PROPYLENE

J:\6-SRT\SDRA\BSERR\2017\71743\Arret_Transugyl_Propylene

Objet : **Accord préalable à l'arrêt définitif de la canalisation de transport de propylène entre
Le Grand-Serre (26) et Le Pont-de-Claix (38)**

Par lettre du 14 novembre 2016, vous m'avez adressé, en application de l'article R.555-29 du Code de l'Environnement, le dossier technique demandant la mise à l'arrêt définitif d'un tronçon de canalisation de transport de propylène de diamètre nominal DN150 et de longueur 71,4 km reliant le stockage souterrain NOVAPEX du Grand-Serre dans la Drôme, à la plate-forme chimique de Pont-de-Claix dans l'Isère.

Le dossier a été complété le 6 février 2017 par une note justifiant les solutions retenues dans le plan d'arrêt définitif dans lequel vous justifiez votre choix de ne pas procéder au démantèlement total de la canalisation et vous vous engagez, dans le cas d'un projet le nécessitant, à venir retirer le tronçon au moment de la réalisation des travaux concernés par le projet, sur demande du propriétaire des terrains. Vous indiquez que cette dernière disposition fera l'objet d'une information des propriétaires.

Compte tenu de cet engagement, je donne mon accord pour la mise à l'arrêt définitif de l'ouvrage ci-dessus sous réserve du respect des dispositions techniques figurant dans votre dossier « plan d'arrêt définitif Transugil Propylène » et de la communication à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du modèle de lettre d'information des propriétaires concernés par les tronçons non démantelés et de la liste de diffusion de cette lettre.

Par ailleurs, il vous appartient de respecter les « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » guide GESIP – Rapport n° 2006/03 édition de juillet 2016.

En particulier, l'injection de béton fluide dans les parties non démantelées de la canalisation ou dans les gaines devra être réalisée selon les recommandations du paragraphe 8.3 de ce guide ou des dispositions similaires garantissant le même objectif.

Un dossier final du plan d'arrêt définitif sera constitué conformément aux dispositions du paragraphe 7.4 du même guide.

En complément aux dispositions prévues dans votre dossier technique, je vous demande de procéder au remblaiement de la gaine de diamètre 1067 mm sous le cours Saint André (RN75) dans la commune Le Pont-de-Claix, pour éviter tout risque de désordre ultérieur. Conformément à la demande du Conseil départemental de la Drôme, le balisage de la canalisation sera conservé de part et d'autre de la route départementale n° 137 sur la commune du Grand-Serre

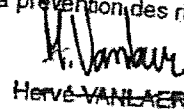
Je vous rappelle qu'en application respectivement des articles R.554-8 et R.555-42 du Code de l'Environnement, vous devez, dès réception de ce courrier, en informer le guichet unique et mettre à jour votre plan de sécurité et d'intervention (PSI).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.555-29 du code de l'environnement, l'arrêt définitif de la canalisation entraîne la suppression des servitudes mentionnées au II – C – a) de l'annexe du livre I du code de l'urbanisme et mentionnée aux articles R. 151-51 et R. 161-8.

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général
de la prévention des risques,

L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques



Marc MORTUREUX

Hervé VANLAER

Copie :

Préfet de l'Isère

Préfet de la Drôme

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes